



Quitter un CDI temps partiel pour CDD temps complet

Par **Kuutar**, le **18/02/2021** à **11:46**

Bonjour,

Depuis avril 2013, je suis en CDI à temps partiel avec un organisme de cours particuliers. De 2013 à 2017, je n'ai jamais eu plus d'une famille à la fois, soit environ 8h/mois. Je complétais avec d'autres familles en chèque emploi service.

Fin 2017, j'ai déménagé dans un autre département et voulu changer de travail.

Naviguant entre petits boulots, wwoofing (bénévole en ferme biologique) et formations en cuisine, j'ai reçu des allocations chômage, et pour y avoir droit, j'ai dû conserver mon CDI, même si je n'ai plus suivi d'élèves depuis novembre 2017.

Ayant désormais trouvé ma place en cuisine, j'aimerais quitter mon CDI, sans pour autant perdre mes droits à Pôle Emploi. Car je travaille en tant que saisonnière, principalement l'été, et je peux parfois avoir besoin des allocations chômage, notamment l'hiver. J'ai un renouvellement de contrat en CDD temps plein qui devrait débuter courant avril (contrat non signé pour l'instant).

Comment faire pour quitter au mieux mon CDI?

Merci pour tous les conseils que vous pourrez m'apporter.
Cordialement.

Par **P.M.**, le **18/02/2021** à **11:56**

Bonjour,

Je ne vois pas ce qui vous a obligé à conserver votre CDI après déménagement...

En dehors d'une rupture conventionnelle, je ne vois pas d'autre solution actuelle pour conserver vos droits à indemnisation mais si vous n'avez pas eu de salaire depuis 2017, cela m'étonnerait même que ça marche...

Autrement votre CDD saisonnier devrait vous permettre d'être indemnisé...

Par **Kuutar**, le **18/02/2021** à **12:39**

Bonjour, merci pour votre réponse rapide!

J'ai voulu démissionner dès mon déménagement en 2017, mais Pôle Emploi m'a clairement dit que si je le faisais, je n'aurai aucune ouverture de droits et à l'époque je n'avais pas d'autre travail en vu. Donc je l'ai conservé et mis dans un coin.

Oui je pense la même chose pour la rupture conventionnelle.

Je ne sais pas au bout de combien de temps après une démission, il est possible de refaire une demande d'indemnisation auprès de Pôle Emploi.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **18/02/2021** à **13:19**

Après une démission, vous ne pouvez, vous ne pouvez déposer un dossier devant la commission paritaire qu'au bout de 4 mois mais la décision est aléatoire....

Mais comme je vous l'ai dit en fonction de sa durée, le CDD saisonnier pourrait vous ouvrir droit à indemnisation...